

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 12

Date de convocation : 16 septembre 2025
Affichage le : 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P.- MOUGEOT R. – ETEVENON G. — BOURGEOIS C. –VOIRIN S.- JACQUOT P – GUILLOCHON D –TATU Y – BARRET L – SABOT N - THILL A – BOUDOT JP

Absents : DAUPHIN Philippe

Excusés : MAIROT Nadège – VIENNET Elodie

Secrétaire : Monsieur THILL Alain a été choisi comme secrétaire.

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE CONCOURS ENTRE LE SDIS DE LA HAUTE SAONE ET LE SERVICE LOCAL D'INCENDIE ET DE SEOURS DE LA COMMUNE DE PIN

A l'unanimité

La présente convention a pour objet de fixer les relations entre le SDIS de la Haute-Saône et la commune de PIN, siège d'un servie local d'incendie et de secours (CPI)

Elle définit les principales modalités de collaboration afin d'optimiser la couverture des risques sur le département de la Haute-Saône, conformément aux préconisations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), aux textes en découlant et aux décisions du conseil d'administration du SDIS70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention et autorise le Maire à signer cette convention.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIF DU DROIT DE PLACE

A l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les dispositions relatives à l'occupation du domaine public,

Vu les besoins de régulation et de gestion équitable de l'espace public dans le cadre des commerces hebdomadaires et des événements ponctuels sur la commune,

La commune de PIN compte des commerçants réguliers (Kebabs, pizzas..) qui ont besoin de branchements électrique et d'autres qui ne nécessitent pas de branchements

Des événements ponctuels peuvent avoir lieu également sur la commune (cirque, fête foraine...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026 un droit de place fixé comme suit :

- Pour les commerçants hebdomadaires reliés au réseau électrique : 150 €
- Pour les commerçants hebdomadaires non reliés au réseau électrique : 60 €

-Les redevances feront l'objet d'un titre de recette annuel ou ponctuel émis par la commune et d'une convention signée des deux parties.

- Les commerçants seront informés individuellement de ces tarifs et de leurs entrées en vigueur.

BUDGET COMMUNAL – AUGMENTATION ET DIMINUTION DE CREDITS.

A l'unanimité

Afin de pouvoir amortir les dépenses réalisées par le SIED en 2024, il y a lieu de modifier le budget comme suit :

AUGMENTATION DE CREDITS :

Article 6811 (042) : 4060 €

Article 2804182 (040) : 4060 €

DIMINUTION DE CREDITS :

Article 023 : 4060 €

Article 021 : 4060

DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX REALISES PAR LE SIED EN 2024

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la durée d'amortissement des travaux du SIED à 15 ans.

QUESTIONS DIVERSES

Inscriptions sur les listes d'affouage :

En vue de la révision de la liste des affouagistes, les habitants de la commune de PIN sont priés de venir s'inscrire en mairie aux heures de permanences du secrétariat à savoir :

- Les lundis et vendredi de 8h30 à 12h00
- Les mardis et jeudis de 14h30 à 17h30

Les inscriptions auront lieu **du lundi 15 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 inclus.**

Parcelles concernées par l'affouage : 17 – 18 – 21 - 35

Présentation des nouvelles modalités des élections municipales 2026

Le mode de scrutin en date du 15 et 22 mars 2026 est modifié. Les principales modifications sont les suivantes :

- Scrutin de liste paritaire proportionnel sans possibilité de panachage et de suppression de candidats.
- Assouplissement du nombre de candidats possible mais surtout parité entre hommes et femmes et parité également pour les adjoints avec élection de liste bloquée.
-

Une synthèse des modalités de vote sera éditée et distribuée à chaque habitant.

Une demande d'information sur le pass culturel et la carte jeune nous a été signifiée.

Le pass culturel et la carte jeune sont gérés par l'office du tourisme ou la communauté de communes et donc les demandes sont à adresser à ces services.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick COMBEAU

